
**RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION
DU COMITÉ AVISEUR ÉCONOMIQUE DE LA
MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le _____ à 19h00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

ATTENDU que le *Règlement numéro 322 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 22 février 2024;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d'y ajouter un second siège pour un représentant de la MRC;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro _____ soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Modification - Disposition portant sur la composition du comité

L'article 3.1 du *Règlement numéro 322 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« Article 3.1 Composition du comité

MEMBRES VOTANTS

Le Comité est composé de dix (10) membres votants provenant des secteurs suivants :

- Trois (3) élus (maires) désignés par voie de résolution dûment adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, incluant le maire de la ville la plus populeuse;
- Deux (2) représentants oeuvrant en entreprise privée;
- Un (1) représentant d'une entreprise œuvrant dans le secteur agroalimentaire;
- Un (1) représentant d'une entreprise œuvrant dans le secteur de l'économie sociale;
- Un (1) représentant d'une entreprise œuvrant dans le secteur récréotouristique;
- Un (1) représentant œuvrant dans le milieu de l'éducation;
- Un (1) représentant issu d'une association ou d'un organisme chargé de représenter les intérêts des entreprises du territoire (Chambre de commerce et d'industrie).

Les membres votant du Comité seront choisis par la MRC, sur invitation, et leur désignation sera officialisée, par voie de résolution dûment adoptée par le Conseil des maires.

MEMBRES OBSERVATEURS

S'ajoutent également à la composition du Comité, les membres observateurs suivants, lesquels disposeront d'un droit de parole, mais d'aucun droit de vote:

- Le représentant de Services Québec;
- Les députés provinciaux du territoire ou leurs représentants. »

Article 2 Modification - Disposition portant sur la durée du mandat

L'article 3.2 du *Règlement numéro 322 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« Article 3.2 Durée du mandat et renouvellement

Les élus (maires) représentant le Conseil des maires sont désignés pour un mandat d'un (1) an, renouvelable.

Le mandat des autres membres votants du Comité est d'une durée de deux (2) ans et est également renouvelable. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux

Préfet

Linda Phaneuf, urb.

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption du règlement :

Avis d'entrée en vigueur :

Entrée en vigueur :